

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le 11 octobre 2023 à 19h30

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;  
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;  
Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;  
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;  
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;  
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;  
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;  
Roger Michaud, maire de Maskinongé;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;  
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;  
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;  
Christian Girouard, maire de Saint-Justin;  
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;  
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;  
Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;  
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Absence :

Monsieur Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville.

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;  
Karine Lacasse, coordonnatrice du service d'aménagement et  
développement du territoire;  
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Monsieur Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**237/10/2023** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION**

#### **Procès-verbaux**

##### **- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du Comité administratif du 7 septembre 2023**

**238/10/2023** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 7 septembre 2023, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

##### **- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 septembre 2023**

**239/10/2023** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 septembre 2023, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Correspondance**

**240/10/2023** Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

**QUE** la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Registre des chèques - baux de villégiature**

Liste des déboursés effectués:

– 26 septembre 2023 dépôt par chèque # 1023 de 55,41 \$;

Compte pour les baux de villégiature totalisant la somme de 55,41 \$;

**241/10/2023** Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le Conseil approuve, au 11 octobre 2023, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 55,41 \$;

**QUE** le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Approbation des comptes soumis**

#### **Comptes déposés en octobre 2023**

Liste de déboursés directs effectués :

- le 8 septembre 2023, paiement par Transit #T147, d'un montant de 75,00 \$;
- le 26 septembre 2023, paiement par Transit #T148, d'un montant de 10 500,00 \$;
- le 1<sup>er</sup> septembre 2023, paiement par AccesD Affaires #4395, d'un montant de 11 445,62 \$;
- le 6 septembre 2023, paiement par AccesD Affaires #4396, d'un montant de 20 819,40 \$;
- le 6 septembre 2023, paiements par AccesD Affaires #4397 à #4402, d'un montant de 62 958,23 \$;
- le 8 septembre 2023, paiements par AccesD Affaires #4403 à #4408, d'un montant de 12 835,74 \$;
- le 22 septembre 2023, paiement par AccesD Affaires #4409, d'un montant de 5 744,77 \$;
- le 26 septembre 2023, paiements par AccesD Affaires #4410 à #4420, d'un montant de 5 943,34 \$;
- le 28 septembre 2023, paiements par AccesD Affaires #4421 à #4422, d'un montant de 23 923,62 \$;
- le 20 septembre 2023, paiements par chèques #27129 à #27138 d'un montant de 24 835,84 \$;
- Liste des comptes à payer le 11 octobre 2023, paiements par chèques #27139 à #27184 d'un montant de 112 707,83 \$;
- Liste des comptes à payer le 11 octobre 2023, paiements par Transphere #S11747 à #S11794 d'un montant de 699 436,62 \$;

Comptes totalisant la somme de 991 226,01 \$;

**242/10/2023** Proposition de Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE soient approuvés au 11 octobre 2023, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 991 226,01 \$;

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Rapport budgétaire global au 30 septembre 2023**

**Objet : Dépôt du rapport budgétaire global au 30 septembre 2023**  
**N/D : 302.01**

**243/10/2023** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 30 septembre 2023.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **GESTION FINANCIÈRE**

#### **Agrandissement du poste de la Sûreté du Québec**

**Objet : Offres de services professionnels de l'entreprise Héту-Bellehumeur architectes inc. et d'ingénieur en mécanique-électricité Albert Piette & associés**  
**N/D : 602.01**

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par la Sûreté du Québec (ci-après la « SQ », du poste de Louiseville, relatifs aux espaces et à la volonté d'augmenter la superficie locative;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société québécoise des infrastructures (ci-après la « SQI » a acquiescé à la demande de la SQ, lors du renouvellement de leur bail avec la MRC de Maskinongé; (Réf : R 118/05/2023);

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux s'imposent et qu'il y a lieu de s'adjoindre des services professionnels pour la réalisation des travaux d'agrandissement du poste de la SQ;

**CONSIDÉRANT** l'invitation par soumission effectuée par la MRC de Maskinongé, pour la réalisation de ces travaux, auprès des firmes Héту-Bellehumeur architectes inc. et Doucet Turcotte, architectes;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels proposée par la firme d'architectes et incluant l'offre pour les services en mécanique/électricité de l'entreprise Albert Piette & associés inc. experts-conseils, et qui se détaille comme suit :

- Honoraires forfaitaires de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. au montant de 20 000,00 \$, taxes en sus;
- Honoraires forfaitaires de l'entreprise Albert Piette & associés inc. au montant 21 500,00 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Doucet Turcotte, architectes a décliné l'invitation;

POUR CES MOTIFS :

**244/10/2023** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de services professionnels de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. ainsi que l'offre pour les services en mécanique/électricité de l'entreprise Albert Piette & associés inc. experts-conseils totalisant la somme de 41 500,00 \$ taxes en sus;

**QUE** le montant des honoraires pour les services professionnels concernant la réalisation des travaux d'agrandissement du poste de la SQ, à Louiseville, soit assumé en totalité par la Société québécoise des infrastructures.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie)**

Monsieur Réjean Carle explique que l'augmentation au budget est due à la collecte des matières compostables.

Madame Nancy Mignault mentionne qu'effectivement le budget de l'année 2023, relatif au coût de la collecte des matières compostables, avait été budgété pour une période de six (6) mois alors que pour l'année 2024, ce coût est calculé pour une année.

Madame Mignault ajoute également qu'une diminution des coûts est à prévoir pour les années futures avec la construction de l'usine de biométhanisation.

#### **Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie)**

**Objet : Prévisions budgétaires 2024**  
**N/D : 301**

**CONSIDÉRANT QU'Énercycle** (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) (ci-après « Énercycle ») a adopté le 3 octobre 2023, lors de la reprise de la séance ordinaire tenue initialement le 26 septembre 2023, le budget de l'exercice financier 2024 en vertu de la résolution numéro 2023-10-5611;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, et 603 du *Code municipal*, le budget est soumis à l'approbation des membres d'Énercycle;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu une copie des prévisions budgétaires 2024 d'Énercycle;

POUR CES MOTIFS :

**245/10/2023** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve les prévisions budgétaires d'Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) pour l'exercice financier 2024;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Politique de confidentialité**

**Objet : Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25,**  
**N/D : 105**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de la Loi 25 « *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, (LQ 2021,c.25)* »

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé doit se doter d'une Politique de confidentialité conformément à l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitreA-2.1), laquelle est tributaire de la nouvelle Loi 25;

POUR CES MOTIFS :

**246/10/2023** Proposition de Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte la Politique de confidentialité conformément à l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de Loi 25 « *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, (LQ 2021,c.25)* »

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONCORDANCE**  
**Municipalité de Charette**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 2023-08**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2023-08 modifiant le Règlement de zonage par la modification de la section 19 Zones à risque de glissement de terrain par la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé sur les dispositions des zones de glissement de terrain »**

---

Date d'adoption	5 septembre 2023
Date de transmission à la MRC	14 septembre 2023
<b>N/D : 1103.02</b>	

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2023-08 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'abroger et de remplacer la section 19 du règlement de zonage afin d'être concordant aux nouvelles normes du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC concernant les zones à risque de glissement de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2023-08 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**247/10/2023** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2023-08, intitulé : « Règlement numéro 2023-08 modifiant le Règlement de zonage par la modification de la section 19 Zones à risque de glissement de terrain par la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé sur les dispositions des zones de glissement de terrain » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Charette**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 2023-09**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage par le remplacement de l'activité : Bar par salle de réception dans la zone 216-R et par des ajustements aux activités du groupe Service professionnel et personnel dans la classe : Commerce et service »**

---

Date d'adoption	2 octobre 2023
Date de transmission à la MRC	4 octobre 2023
<b>N/D : 1103.03</b>	

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2023-09 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet de modifier certains usages commerciaux dans la zone 216-R;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2023-09 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**248/10/2023** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2023-09, intitulé : « Règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage par le remplacement de l'activité : Bar par salle de réception dans la zone 216-R et par des ajustements aux activités du groupe Service professionnel et personnel dans la classe : Commerce et service » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **CONFORMITÉ**

**Ville de Louiseville**

**Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**Règlement numéro 757**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 757 amendant le règlement numéro 497 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »**

---

Date d'adoption 11 septembre 2023

Date de transmission à la MRC 19 septembre 2023

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la ville de Louiseville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 757 de la Ville de Louiseville par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet de mieux définir le territoire et les usages assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 757 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;



POUR CES MOTIFS :

**249/10/2023** Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin,  
appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Edouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 757, intitulé :  
« Règlement numéro 757 amendant le règlement numéro 497 sur les plans  
d'implantation et d'intégration architecturale » de la Ville de Louiseville  
conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;  
**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article  
137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### CONFORMITÉ

**Municipalité de Maskinongé**

**Règlement de zonage**

**Règlement numéro 204-2023**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 204-2023 – Douzième amendement  
modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 »**

---

Date d'adoption	2 octobre 2023
-----------------	----------------

Date de transmission à la MRC	4 octobre 2023
-------------------------------	----------------

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 204-2023 de la municipalité de Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'ajouter l'usage de Parc nature du groupe Récréation extérieure dans la zone 123-R;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 204-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**250/10/2023** Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,  
appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 204-2023, intitulé : « Règlement numéro 204-2023 – Douzième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 » de la municipalité de Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont**  
**Règlement relatif à la démolition des immeubles**  
**Règlement numéro 311-23**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 311-23 relatif à la démolition des immeubles »**

---

Date d'adoption	28 mars 2023
Date de transmission à la MRC	19 septembre 2023

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 311-23 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'assurer la protection des immeubles patrimoniaux en interdisant la démolition sur le territoire de la municipalité, à moins que le propriétaire n'ait obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 311-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**251/10/2023** Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 311-23, intitulé : « Règlement numéro 311-23 relatif à la démolition des immeubles » de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton**  
**Règlement relatif à la démolition d'immeubles**  
**Règlement numéro 2023-007**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2023-007 relatif à la démolition d'immeubles »**

---

Date d'adoption 7 août 2023

Date de transmission à la MRC 7 septembre 2023

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2023-007 de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'assurer la protection des immeubles patrimoniaux ainsi que d'autres immeubles assujettis en interdisant la démolition sur le territoire de la municipalité, à moins que le propriétaire n'ait obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2023-007 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS :**

**252/10/2023** Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2023-007, intitulé : « Règlement numéro 2023-007 relatif à la démolition d'immeubles » de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CONFORMITÉ**

**Municipalité de Saint-Léon-le-Grand**

**Règlement sur la démolition des immeubles**

**Règlement numéro 267-2023**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 267-2023 sur la démolition des immeubles »**

---

Date d'adoption 4 juillet 2023

Date de transmission à la MRC 7 septembre 2023

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 267-2023 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'assurer la protection des immeubles patrimoniaux en interdisant la démolition sur le territoire de la municipalité, à moins que le propriétaire n'ait obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 267-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS :**

**253/10/2023** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 267-2023, intitulé : « Règlement numéro 267-2023 sur la démolition des immeubles » de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Saint-Léon-le-Grand**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 268-2023**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 268-2023 relatif à la construction de résidence en zone agricole »**

---

Date d'adoption 3 octobre 2023

Date de transmission à la MRC 5 octobre 2023

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 268-2023 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une seconde résidence sur un lot bénéficiant d'un droit acquis en vertu de l'article 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 268-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS :**

**254/10/2023** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 268-2023, intitulé : « Règlement numéro 268-2023 relatif à la construction de résidence en zone agricole » de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité d'Yamachiche**  
**Règlement sur la démolition d'immeubles**  
**Règlement numéro 514**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 514 sur la démolition d'immeubles de la municipalité d'Yamachiche »**

---

Date d'adoption 27 mars 2023

Date de transmission à la MRC 13 septembre 2023

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité d'Yamachiche;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 514 de la municipalité d'Yamachiche par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet d'assurer la protection des immeubles patrimoniaux ainsi que d'autres immeubles assujettis en interdisant la démolition sur le territoire de la municipalité, à moins que le propriétaire n'ait obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 514 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**255/10/2023** Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 514, intitulé : « Règlement numéro 514 sur la démolition d'immeubles de la municipalité d'Yamachiche » conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec**

**Objet :** Demande d'appui de la MRC de Maskinongé (article 58.4 de la LPTAA) – Demande d'aliénation/lotissement et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (dossier 442405)

**N/D :** 1105.03

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a reçu le 13 septembre 2023, une demande d'appui de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), et ce, pour une demande d'autorisation en vertu des articles 26, 28 et 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'aliénation/lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 6 546 159 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, soit pour effectuer une stabilisation de talus suite à un glissement de terrain en bordure de la route 348;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie visée par la demande est de 0,06386 ha sur le lot concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de stabilisation de talus ont été réalisés en urgence en 2017, suite au glissement de terrain, afin de conserver l'intégrité de l'infrastructure routière et d'assurer la sécurité des biens et personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés rapidement afin de répondre à l'urgence de la situation et qu'aucune demande d'autorisation n'avait été déposée à la CPTAQ à l'époque;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été déposée par le MTMD permettant ainsi de régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle demande nécessite l'autorisation de la CPTAQ et que selon l'article 58.4 de la LPTAA, la demande doit être appuyée par la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet projeté respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** tout projet demandant une approbation de la MRC en lien avec le milieu agricole doit être présenté au comité consultatif agricole afin d'être en mesure de présenter une recommandation au Conseil de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont pris connaissance du projet et ont jugé qu'il serait nécessaire d'appuyer ce projet;

POUR CES MOTIFS :

**256/10/2023** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'aliénation/lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 6 546 159 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé pour effectuer une stabilisation de talus suite à un glissement de terrain, et ce, sur une superficie totale de 0,06386 ha;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme que la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Proposition adoptée à l'unanimité des membre présents.

Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec

**Objet : Déclaration d'appui au Plan Nature 2030**  
**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

**CONSIDÉRANT QUE** la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table des élus de la Mauricie, après consultations avec le milieu, a fixé parmi les priorités régionales de développement celle de *Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement* dont l'un des objectifs est de *protéger et conserver la biodiversité et les milieux naturels*;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Mauricie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé reconnaît l'importance de la conservation de la biodiversité et des milieux naturels sur son territoire;

POUR CES MOTIFS :

**257/10/2023** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan nature 2030.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Régime transitoire**

Monsieur Roger Michaud, maire de Maskinongé, demande que ce sujet soit ajourné à une date ultérieure.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

### **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2**

**Objet : Autorisation de paiement – Projet de la Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé (CDC)**

**N/D : 304**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé (ci-après la « CDC ») demande le versement de la contribution financière annuelle, tel que prévu lors de l'adoption des prévisions budgétaires de la MRC (Réf : R 401/11/2022);

**CONSIDÉRANT** le projet *Comité local de développement social* de la CDC qui consiste à assurer les coûts liés aux honoraires d'une firme pour une nouvelle structure du *Comité local de développement social* avec des mécanismes efficaces, et à l'embauche d'une ressource pour coordonner la démarche collective de développement social sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Le coût total pour ce projet est de 89 648,00 \$ ;

POUR CES MOTIFS :

**258/10/2023** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement de la contribution financière de l'ordre de 25 000,00 \$, comme prévu au budget 2023 du Fonds régions et ruralité – (FRR) – volet 2 à la Corporation de développement communautaire de la MRC pour son projet *Comité local de développement social*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Développement culturel**

**Objet : Renouvellement de l'Entente de développement culturel 2024**

**N/D : 307.06**

**CONSIDÉRANT QUE** *l'Entente de développement culturel* (ci-après nommée *l'Entente*) se termine en décembre 2023 et que nous avons la possibilité de procéder au renouvellement de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** *l'Entente* est un outil de mobilisation et de concertation qui favorise la prise en compte des particularités locales et régionales et qu'elle place le citoyen au cœur de ses interventions;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en application des actions inscrites dans *l'Entente* contribuera à l'amélioration de la qualité de vie et favorisera la rétention des citoyens de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a renouvelé sa politique culturelle en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur du développement touristique et culturel ainsi que l'agente de développement culturel et touristique ont été mandatés respectivement pour la coordination et le suivi de *l'Entente* ainsi que la mise en œuvre du plan d'action culturel à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité culturel a pris connaissance du plan d'action proposé et est favorable au renouvellement de *l'Entente*;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications sera de 60% pour *l'Entente de développement culturel 2024*;

POUR CES MOTIFS :

**259/10/2023** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adresse une demande au ministère de la Culture et des Communications afin de participer à la négociation de *l'Entente de développement culturel 2024*;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme sa contribution financière de 29 600,00 \$ à *l'Entente* pour la mise en oeuvre de son plan d'action, soit 40 %;

**QUE** le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, *l'Entente de développement culturel 2024*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Fonds régions et ruralité – FRR- Volet 4 / Entente de vitalisation**

**Objet : Recommandation d'un projet**  
**N/D : 1408.02**

**CONSIDÉRANT** l'entente de vitalisation, Volet 4, intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de Maskinongé, la ville de Louiseville et les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Angèle-de-Prémont et Saint-Justin en mars 2021;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

<b>Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Coût total</b>
Parcours Vélo-Découverte	Saint-Alexis-des-Monts*	48 536,00 \$	60 541,00 \$
<b>Total</b>		<b>48 536,00 \$</b>	<b>60 541,00 \$</b>

(\*) **Conditionnellement à :**

- (i) Confirmation de la contribution des commerces partenaires;
- (ii) Obtention de toutes autorisations, tous permis requis par les instances gouvernementales pour l'aménagement de la Halte.

POUR CES MOTIFS :

**260/10/2023** Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé ici au long ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

**QUE** l'agent de vitalisation du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)**

**Objet : Recommandation d'un projet**  
**N/D : 1406.02**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 22 de l'entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution numéro 137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

<b>Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Coût total</b>
Création d'un espace vert <sup>1</sup>	Saint-Sévère	7 838,17 \$	25 000,00 \$
<b>Total</b>		<b>7 838,17 \$</b>	<b>25 000,00 \$</b>

<sup>1</sup> Une somme de 11 850,00 \$ a déjà été engagée. L'investissement total du PSPS serait de 19 688,17 \$.

POUR CES MOTIFS :

**261/10/2023** Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

**QUE** l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial**

**Objet :** 1<sup>er</sup> Avenant à la Convention d'aide financière au *Programme Aide aux projets* du ministère de la Culture et des Communications

**N/D :** 307.06

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière pour le projet de *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* (ci-après la « Convention ») a été conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (ci-après le « MCC ») et la MRC de Maskinongé, le 6 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé souhaite prolonger la durée de la Convention, suite au désistement du consultant;

**CONSIDÉRANT QUE** le MCC accorde à la MRC de Maskinongé un délai supplémentaire, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, il convient de modifier la Convention;

POUR CES MOTIFS :

**262/10/2023** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

**QUE** le Conseil de la MRC autorise, madame Pascale Plante directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de la Maskinongé, le 1<sup>er</sup> avenant de la Convention d'aide financière pour le projet de *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial*;

**QUE** le présent avenant entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Fin de la période de probation**

**Objet :** Chargée de projets à l'Agroa Desjardins

**N/D :** 405

**CONSIDÉRANT** l'embauche de madame Martine Bergeron au poste de chargée de projets à l'Agroa Desjardins (R-135/05/2023);

POUR CE MOTIF :

**263/10/2023** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de salariée régulière à temps plein à madame Martine Bergeron, et ce, rétroactivement au 23 mai 2023;

**QUE** le poste *chargée de projet à l'Agroa Desjardins* attaché à l'enveloppe financière d'Accès entreprise Québec soit d'une durée déterminée de deux (2) ans.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Objet :** Programme de cadets 2024

**N/D :** 210.03 et 306.01

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé avait adhéré à ce Programme en 2023 afin de favoriser une présence policière dans le cadre de la démarche de prévention de cannabis sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'entente de partenariat conclue entre la Sûreté du Québec et la MRC de Maskinongé, l'entente proposée était d'offrir la présence deux (2) cadets;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sécurité publique de la MRC de Maskinongé d'augmenter le nombre de cadet pour la période 2024 afin de mieux couvrir le territoire et répondre aux besoins;

POUR CES MOTIFS :

**264/10/2023** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé demande quatre (4) cadets dans le Programme de cadets 2024 de la Sûreté du Québec;

**QUE** les montants afférents à la demande soient prélevés à même le surplus de la Sûreté du Québec.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **Énercycle**

Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule et membre du Comité d'Énercycle fait état de son voyage à Vancouver avec la délégation d'Énercycle et dont le but était la visite d'une usine de biométhanisation. Il est très satisfait de sa visite et a pu recevoir des réponses à ses questions et d'autres renseignements sur cette usine.

Il mentionne également qu'un rapport détaillé sera fait et présenté au comité d'Énercycle et ainsi qu'au Conseil des maires.

Ensuite, monsieur Carle demande aux élus de vérifier dans leur municipalité, si une baisse des enfouissements de déchets a été constatée depuis l'avènement des bacs bruns.

#### **Sécurité publique**

Monsieur Michel Bourrassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts et membre du comité de sécurité publique de la MRC fait un rappel que la rencontre du comité se tiendra le jeudi 12 octobre 2023 à 13 h 30.

#### **Comité AGIR Maskinongé**

Madame Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé et membre du comité AGIR Maskinongé informe l'assemblée l'organisme est officiellement installé dans de nouveaux locaux à la municipalité de Saint-Didace et qu'un Centre d'interprétation qui portera le nom de *Maison de la rivière* verra le jour sous peu et qui sera accessible à tous.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS**

**Objets :** Cour municipale régionale : rapport des statistiques du mois de septembre 2023;  
Comité de sécurité publique : compte rendu du 15 juin 2023;  
Service d'évaluation : rapport des activités du mois septembre 2023;  
Services administratifs : rapport direction générale du mois de septembre 2023.

**265/10/2023** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

---

---

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 3 octobre 2023, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du compte rendu du comité de sécurité publique en date du 15 juin 2023;
- du rapport des activités du Service d'évaluation, pour le mois de septembre 2023, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du rapport de la direction générale pour le mois de septembre 2023;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEMANDES D'APPUIS**

#### **Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche**

**Objet :** Appui pour le dépôt d'un projet au *Programme interactions Communautaires*

**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (ci-après l'« OBVRLY »), relative à un appui pour le dépôt d'un projet *Programme interactions Communautaires*, et qui se lit comme suit :

[Le projet prévoit la mise sur pied d'une formation complète (théorique et pratique) destinée aux entreprises d'excavation et d'aménagement paysager et portant sur les deux thématiques suivantes :

- Gestion des plantes exotiques envahissantes et de leurs résidus ainsi que des sols contaminés par ces derniers sur les chantiers;
- Gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion sur les chantiers.

Ce type de formation est prévu dans le *Plan directeur de l'eau des bassins versants de la zone du Loup-Yamachiche* (actions n°89 et 147).

Elle est également prévue dans le *Plan d'adaptation aux changements climatiques de la MRC de Maskinongé* (mesures 3.9 concernant la gestion du ruissellement).]

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés du projet *Programme Interactions Communautaires* de l'OBVRLY;

**POUR CES MOTIFS;**

**266/10/2023** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie l'OBVRLY dans sa démarche pour le dépôt du projet *Programme Interactions Communautaires*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Comité ZIP du lac Saint-Pierre**

**Objet :** Demande d'appui pour le projet *Restauration de la passerelle de Pointe à Caron*

**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui du Comité ZIP du lac Saint-Pierre pour le projet de *Restauration de la passerelle de la Pointe à Caron* déposé dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques et de plein air* du ministère de l'Éducation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à restaurer la passerelle dans le secteur de la Pointe à Caron de Louiseville par la réalisation de travaux majeurs touchant principalement la structure de soutien afin d'assurer sa pérennité et de la rendre sécuritaire pour les utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que partie prenante du territoire ciblé, la MRC de Maskinongé encourage les efforts en matière de restauration et de mise en valeur de cette infrastructure, puisqu'elle reconnaît qu'il s'agit d'un attrait très important pour la région, accueillant plus de 20 000 visiteurs annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le site, accessible à tous, permet en effet aux citoyens du secteur et aux visiteurs de tous âges de profiter d'un site convivial et familial au cœur de la nature afin de s'adonner sans frais à des activités sportives et de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé est d'avis qu'il est important de préserver la *Passerelle de Pointe à Caron* et de la mettre en valeur par le biais de projet comme celui-ci;

POUR CES MOTIFS;

**267/10/2023** Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie le Comité ZIP du lac Saint-Pierre dans ses démarches dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques et de plein air* du ministère de la l'Éducation pour la restauration de la *Passerelle de la Pointe à Caron*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Escouade Itinérance**

**Objet :** Appui soutenant le processus de reconnaissance de l'Escouade Itinérance

**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui soutenant le processus de reconnaissance de l'Escouade Itinérance en tant qu'organisme communautaire oeuvrant sur le



territoire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme répond à un besoin sur le territoire et ayant comme mission de venir en aide aux personnes en situation d'itinérance;

POUR CES MOTIFS;

**268/10/2023** Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie l'Escouade Itinérance dans sa demande de reconnaissance en tant qu'organisme communautaire œuvrant sur le territoire de la MRC en ayant comme mission de venir en aide aux personnes en situation d'itinérance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **BON COUP ET FÉLICITATIONS**

**Objet : Phytoclone de Saint-Étienne-des-Grès**  
**N/D : 705.02**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Phytoclone de Saint-Étienne-des-Grès est un leader au Canada pour ses pratiques d'affaires innovantes, dont sa technologie *in vitro* qui produit des milliers de plants de végétaux destinés à l'industrie fruitière et ornementale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a remporté un prix d'excellence pour ses efforts dans la mise en place de mesures favorisant l'ergonomie de ses travailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** Phytoclone a été sélectionnée par le Centre d'emploi agricole de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie pour représenter la région dans le cadre de *Ma ferme, mon monde, source d'inspiration en gestion des ressources humaines*, une initiative d'AGRIcarrières;

POUR CES MOTIFS :

**269/10/2023** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de septembre à l'entreprise Phytoclone de Saint-Étienne-des-Grès pour ses pratiques d'affaires innovantes et sa gestion exemplaire des ressources humaines.

### **FÉLICITATIONS**

**Objet : Municipalité de Saint-Boniface gagnant d'un prix de 5 000,00 \$**  
**N/D : 710.0301**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Boniface gagnante du concours écoresponsable organisé en partenariat avec Énergir, qui vise à remettre un don de 5 000 \$ à un organisme à but non lucratif œuvrant en développement durable.

**CONSIDÉRANT QUE** ce prix a été remis lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités.

POUR CES MOTIFS :

**270/10/2023** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

**QUE** le Conseil de la MRC félicite la municipalité de Saint-Boniface, gagnante du concours écoresponsable en partenariat avec Énergir pour le don reçu de 5 000,00 \$ qui sera remis à un organisme à but non lucratif oeuvrant en développement durable.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a aucun sujet sous cette rubrique.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen de la municipalité de Saint-Boniface demande « S'il y a des gens domiciliés à Saint-Boniface qui utilisent le Parc industriel régional de la MRC (ci-après le PIR) ? »

Madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière prend la parole pour expliquer au demandeur, qu'effectivement des citoyens de Saint-Boniface peuvent travailler pour une entreprise établie dans le PIR. Cependant, il n'est pas possible pour la MRC de connaître ou d'avoir les données relatives à ses travailleurs, car ce sont des informations confidentielles appartenant aux dirigeants d'entreprises.

Par ailleurs, madame Plante informe le participant qu'il est possible de connaître les noms des propriétaires bonifaciens qui ont une adresse dans le PIR et que ses renseignements pourront lui être transmis, s'il le désire.

Et en terminant, la directrice générale mentionne qu'il est aussi possible que des entreprises

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**271/10/2023** Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 7 h 54, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,  
Secrétaire au greffe

---

**JEAN-YVES ST-ARNAUD**  
**PRÉFET**

---

**PASCALE PLANTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, Jean-Yves St-Arnaud, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal. »*

**CORRESPONDANCE**

11 octobre 2023

01. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARC
  - Délai supplémentaire pour la transmission d'un Projet régional des milieux humides et hydriques.
02. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
  - 2.1. Ministre de la Sécurité publique**
    - Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.
  - 2.2. Information sur le marché du travail**
    - Bulletin du marché du travail édition août 2023.
03. COMITÉ DE VIGILANCE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
  - 3.1. Avis de convocation prochaine rencontre le mardi 17 octobre 2023;**
  - 3.2. Ordre du jour de la rencontre du 17 octobre 2023;**
  - 3.3. Procès-verbal non adopté de la rencontre tenue le 9 mai 2023.**
04. CLUB DE MOTONEIGE ALLIANCE DU NORD
  - Projets touristiques et initiatives stratégiques de revitalisation hivernale.
05. AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES (AMFM)
  - Procès-verbal du conseil d'administration.
06. COMITÉ INTERMUNICIPAL (ST-ÉLIE-DE-CAXTON, SAINT-MATHIEU-DU-PARC ET SAINT-BONIFACE)
  - Communiqué de presse – Dossier des titres miniers.
- 07. MRC ET MUNICIPALITÉS**
  - 7.1. MRC de Maskinongé**
    - MRC en bref édition de septembre 2023.
  - 7.2. MRC d'Abitibi**
    - Appui à la MRC de la Nouvelle-Beauce – Projet de loi no. 19.

**7.3. MRC d'Avignon**

- Appui aux MRC de la Gaspésie relativement aux nouvelles OGAT dans le cadre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

**7.4. MRC de Bonaventure**

- 7.4.1.** Demande d'appui relative aux nouvelles OGAT dans le cadre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- 7.4.2.** Appui à la MRC d'Argenteuil relatif au Plan régional des milieux humides et hydriques : suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs.

**7.5. MRC de la Jacques-Cartier**

- 7.5.1.** Appui à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, concernant la modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 7.5.2.** Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, concernant l'exonération des tarifs relatifs aux interventions des municipalités régionales de comté dans les milieux humides et hydriques.

**7.6. MRC de Matawinie**

- 7.6.1.** Adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030;
- 7.6.2.** Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant à l'adoption du projet de Loi 392 – Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers.

**7.7. MRC du Rocher-Percé**

- Appui aux MRC de la Gaspésie relativement aux nouvelles OGAT dans le cadre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

**7.8. MRC Vallée-de-La-Gatineau**

- 7.8.1.** Appui aux MRC de la Gaspésie relativement aux nouvelles OGAT dans le cadre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- 7.8.2.** Appui à la MRC de Maskinongé – Modification du taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel.

**7.9. MUNICIPALITÉ**

**7.9.1. Saint-Mathieu-du-Parc**

- Lettre citoyen de Saint-Mathieu-du-Parc relative aux Travaux d'exploration minière sur terrain ou à proximité de celui-ci.

**08. TOURISME MASKINONGÉ**

- **Infolettre activités automnales**

270/2023

---

---

